

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au Lois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 7 janvier. — (Extrait d'une lettre particulière.) La commission chargée d'instruire le procès des auteurs des troubles du 26, est en pleine activité, et on prétend qu'ils seront jugés d'après toute la rigueur des lois. L'empereur doit avoir déclaré lui-même que les instigateurs ne méritaient aucun ménagement, étant doublement criminels, d'abord d'avoir tramé une conspiration contre leur patrie, et puis, d'avoir été la cause de la mort des soldats innocens, séduits par leurs perfides insinuations. C'est le prince Trubetzkoi qui se trouvait à la tête des conspirateurs; on ignore encore le véritable motif de sa conduite, mais on sait qu'il a été arrêté et conduit devant l'empereur; on assure que S. M. lui a accordé la vie et qu'elle l'a exilé en Sibirie. Le général Y..., qui commandait autrefois les troupes stationnées sur les frontières de la Perse, doit également être impliqué dans cette malheureuse affaire. Le prince Abalitsky, qui a grièvement blessé le général Schenschin, s'est soustrait à la punition qu'il méritait, en se tuant d'un coup de pistolet au moment où on voulait l'arrêter.

Gouloff, qui est arrêté, a déclaré que c'était par vengeance qu'il avait tué le général Miloradowitsch. Ce brave guerrier n'a expiré que dans la nuit du 27 au 28 décembre. Avant de mourir il a baisé son épée en s'écriant: «Rendez cette arme à mon souverain chéri, et dites-lui que mon dernier soupir a été pour lui.»

On prétend que les conspirateurs étaient d'intention, en cas de réussite, de demander des garanties à l'empereur Nicolas.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 janvier. — *The Globes and Traveller* publie l'article suivant sur l'insurrection à Java, en disant qu'il lui a été communiqué, et qu'on peut y ajouter une foi implicite:

« Radin Deporo, allié à la famille royale de Juger-Carler, fut le premier qui se fit le chef de la rébellion dans ce district, à la tête d'un corps nombreux de gens armés. Prétextant d'éprouver une oppression injuste de la part des autorités des Pays-Bas, ils osèrent les défier, parcourant le pays, brûlant et dévastant tout ce qui se trouvait sur leur route. Les Hollandais n'ayant pas dans cette province des troupes pour les repousser, furent obligés de se réfugier dans le fort de Solor, place plus d'une fois menacée par les insurgés. Le général de Kock se mit en campagne, et le parti rebelle agissant sans vigueur, lui donna le temps de rassembler de tous les autres points une force suffisante pour prendre l'offensive. L'état des choses est devenu depuis plus favorable; bien que les rebelles ne soient pas encore défaits, on connaît leur situation, et l'on croit qu'ils ne sont pas capables de lutter contre les troupes du général.

« Un parti de mécontents a pareillement fait son apparition dans le voisinage de Packalanga, dont les habitans ont épousé la cause des rebelles. Ils y ont détruit les ouvrages du port et les ponts, ce qui a coupé toute communication avec la capitale; ils ont été néanmoins classés dans l'intérieur, où ils se sont rejoints au radin Deporo. Une autre insurrection a éclaté dans le voisinage de Darmah, à trente milles à l'est de Samarang, elle a pour chef le radin de Seran. Un détachement fut envoyé contre elle de Long; il se composait de 180 soldats réguliers, qui se trouvaient en présence de l'ennemi à neuf heures du matin. Ce dernier était avantageusement posté sur une hauteur au nombre de 10,000 hommes.

« Le petit détachement fut presque entièrement taillé en pièces. Cependant les rebelles se retirèrent ensuite vers le sud, bien qu'ils eussent pu s'emparer de Samarang qui était sans défense. Dans cet état de choses, le général van Geen arriva avec les troupes qui avaient fait partie de l'expédition de Macassar, et Samarang est, en ce moment, dans un état respectable de défense. Les dernières nouvelles de Batavia annoncent qu'on y avait découvert une conspiration, ayant pour but de brûler la ville.

« Le vieux régent Radin Adi Hali a été arrêté et mis en prison où il est étroitement gardé. Cet homme est d'un haut rang et allié à l'empereur de Solor. Ses fils avaient été envoyés par lord Minto au Bengale, où ils ont reçu une éducation libérale. L'opinion générale à Batavia est, que pour avoir la tranquillité à Java, il faut un changement dans le système de l'administration, et qu'on y maintienne une force imposante.

The Courier confirme ce qu'il y a de favorable dans ces nouvelles. Le général de Kock avait rassemblé une force considérable et s'avancait vers Jacatra. Plusieurs escarmouches avaient eu lieu, et le rajah insurgé et son fils étaient prisonniers à bord d'une frégate hollandaise.

Un Anglais qui réside près du théâtre de la guerre, a écrit une lettre, datée de Samarang le 4 septembre, dans laquelle sont cités les noms des dix Anglais qui ont péri dans l'affaire rapportée par le *Globe and Traveller*.

« Le navire le *Hero*, qui est arrivé du Brésil à Jersey, a apporté des journaux et lettres de Rio-Janeiro jusqu'à la date du 14 novembre. Les journaux contiennent un traité de commerce entre la Grande Bretagne et l'empire du Brésil, conclu à Rio-Janeiro le 18 octobre dernier, et un

autre traité conclu le même jour pour l'abolition de la traite des Nègres.

On avait connaissance à Rio-Janeiro de la défaite des troupes brésiliennes dans la Banda orientale, et l'on craignait que les insurgens, profitant de leurs avantages, ne fissent une incursion dans la province du Rio-Grande. La perte des troupes impériales y est portée à environ 500 tués ou blessés et mille prisonniers.

Manuel, commandant en chef des Brésiliens, a été, dit-on, tué dans l'action. Ce désastre a répandu la consternation à Rio-Janeiro.

On écrit de Monte Video, le 11 novembre: Bolivar a envoyé un agent diplomatique à la cour du Brésil; mais on ne sait encore rien de certain sur sa mission. Bolivar a offert en cas de guerre avec le Brésil, d'assister aussi de tout son pouvoir le gouvernement buenos-ayrien.

Bolivar avait rendu plusieurs décrets relatifs aux affaires du Pérou. Le premier établit que l'égalité est la base de la constitution, et entre ensuite dans des détails concernant les services des indigènes indiens, les exactions et autres actes d'oppression dont ils ont été victimes, et ordonne que tous les contrats entre les indigènes et leurs maîtres seront ponctuellement exécutés, et les paiements faits en argent. Tous les habitans doivent également contribuer aux charges publiques. Le second est relatif à la distribution des terres de la république. Le troisième prescrit l'abolition de tous les titres héréditaires, et notamment de l'autorité et du titre de cacique. Le quatrième et le cinquième ont rapport à la culture de la laine particulière au Pérou, pour laquelle il est accordé des primes. Le sixième concerne l'établissement d'écoles lancastriennes et l'administration des postes.

FRANCE.

Paris, le 24 janvier. — Le collège électoral de Vervins se réunira dans trois jours. Plusieurs candidats ont été présentés d'abord; maintenant ils paraissent être réduits à deux, M. M. J. Laffitte et Sébastiani. D'après ce qu'on nous écrit du département de l'Aisne, toutes les voix se rattachent à ces deux candidats, et il ne reste aucune chance pour l'élu du ministère ou de la contre-opposition. Ce moment de division ne présente heureusement aucun danger pour l'élection; elle est assurée aux constitutionnels.

— On apprend que les présidens des collèges électoraux de Vervins et de Lisieux sont nommés. Ce sont M. de Neuville, allié de M. de Villèle, pour Lisieux; et M. Mercadier, pour Vervins. M. Mercadier avait déjà présidé les dernières élections et à ce sujet le général Foy l'avait dénoncé par une plainte en diffamation.

— Toutes les lettres particulières de St.-Petersbourg s'accordent à représenter Kiew comme le centre des *carbonari* russes, et la société biblique comme un des moyens les plus puissans de communication entre eux.

— Un journal ministériel dit ce soir dans le compte rendu de la bourse:

« Quoique des nouvelles sinistres sur les affaires de Russie, inventées évidemment par la malveillance, n'aient pas trouvé beaucoup de crédit, elles n'en ont pas moins contribué à paralyser les opérations. On a prétendu que l'empereur Nicolas avait été obligé de licencier l'armée qui était sur le Pruth, à cause de son insubordination. »

— On nous communique une lettre de la Nouvelle Orléans, du 22 décembre. Elle contient les détails suivans:

La réunion des troupes mexicaines dans la péninsule de Yucatan et celle des troupes colombiennes à l'isthme de Panama, où se concentrent tous les vétérans de l'armée du Pérou; l'activité avec laquelle on construit des vaisseaux pour ces deux républiques dans les ports des Etats-Unis; le départ de l'*Asia* pour doubler le cap Horn et la réunion de presque toutes les forces colombiennes et mexicaines dans la mer Pacifique, rendent indubitable la décision qui a été prise d'attaquer l'île de Cuba. Les Anglais ne s'opposent point à ce projet, comme on l'avait d'abord imaginé. Il est à remarquer aussi que dans ces circonstances les Etats-Unis envoient des députés au congrès de Panama, et qu'ils les ont choisis parmi leurs hommes d'état les plus distingués. Ce sont MM. Crawford et Gallatin.

Les habitans de Cuba ne sont pas sans avoir d'exactes informations de ces préparatifs, et ils s'attendent à voir éclater bientôt de grands événemens. Les dernières lettres venues de cette île annoncent qu'il y a eu le 22 novembre dernier dans le village de Regla, à deux lieues de la Havane un mouvement populaire; bien qu'il ait été apaisé, il n'a pas laissé de causer une vive inquiétude aux membres du gouvernement qui voient devenir plus éminent chaque jour le moment d'une crise générale.

— Au nombre des très mauvaises plaisanteries qui circulent dans les coulisses de nos petits théâtres, on dit que Mlle. Léontine Fay est engagée au Gymnase pour la modique somme de *treinta cinq mille francs*. Mlle. Léontine, qui était un enfant extraordinaire, est maintenant une actrice médiocre, et c'est lui rendre un bien mauvais service que de prétendre qu'elle touche un traitement égal à celui de Mlle. Mars.

Tout se perfectionne, quoiqu'on en dise : le mieux perçoit jusque dans les événemens encore mal connus de Russie. Autrement la guerre civile durait des années : ici, elle a fini en un jour. Lorsqu'on voulait changer une ligne de succession au trône, on tuait l'un des compétiteurs, et l'on couronnait l'autre, à côté de son cadavre. Aujourd'hui, ils vivent tous deux ; on a l'air de balancer sérieusement leurs droits ; et s'il manque quelque pièce au procès, on se borne à y suppléer par la découverte d'un complot qui vient distraire l'opinion publique, et mettre fin à une discussion embarrassante.

Les polices étrangères se signalent en ce genre par d'heureuses imitations ; elles n'auront bientôt plus rien à envier à celle de nos jésuites. Elles ne découvrent pas les complots, pendant qu'on les trame. Mais quand ils ont éclaté sur les places publiques, elles les arrangent, selon les besoins du moment : elles les étendent au gré des vainqueurs ; elles y impliquent ceux qui ont eu le malheur de se tromper dans la désignation du compétiteur légitime ; et elles remplissent l'Europe de leurs récits, sans trop se mettre en peine de la vraisemblance ou de l'accord dans les faits qu'elles publient.

Secondée par l'Observateur autrichien et la Gazette de Berlin, l'Etoile est prête à tout accueillir, pourvu qu'il y ait des victimes à immoler. Ainsi elle fait conspirer pour l'anarchie les plus grands seigneurs, la plus haute aristocratie d'un pays ! Elle travestit en assassins les militaires les plus distingués ! Elle les place durant des heures entières au milieu de la sédition, à côté du souverain qu'ils se sont chargés de frapper, et leur fait tomber le poignard des mains à force d'admiration. Il faut espérer que cette scène touchante ne sera pas perdue pour nos auteurs de mélodrames à grand fracas.

Naguère on nous peignait la Russie entière adorant son Alexandre vivant, et désolée, comme elle a dû l'être, de la mort précoce d'un père. Maintenant, pour le plus grand honneur de sa mémoire, on le montre entouré d'embûches et de pièges pendant ses dernières années, enveloppé, dans son propre palais, dans sa garde même, de Carbonari qu'il se vantait d'avoir détruits partout ailleurs, et prêt à succomber sous leurs coups, au sein même de sa gloire ! A qui se flatte-t-on d'être utile, avec ces copies des Ides de Mars dont on emprunte jusqu'à la date ?

(Courrier Français.)

Cours de la bourse du 25 janvier. — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070 ; jouiss. du 22 déc., 67 fr. 80 — Act. de la banque, 2055 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 49 00. — Emprunt d'Haïti, 800 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent, A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

La Haye, le 25 janvier. — Les membres de la deuxième chambre ont reçu les réponses du gouvernement aux observations des sections sur le projet de loi tendant à faire quelques changemens dans le tarif des droits d'entrée, de sortie et des accises soumis à L. N. P. le 24 novembre dernier, ainsi qu'une note des amendemens opérés audit projet ; dans cette dernière pièce on remarque entr'autres les changemens suivans :

La mise en vigueur du nouveau tarif qui était proposée pour le 1^{er} du mois courant, ne le serait qu'au 1^{er} avril prochain.

Le transit des toiles et batistes est diminué de fl. 1 à 40 cents, ce qui équivaut à un 5e. pour cent, auquel il avait été fixé par la loi du 12 mai 1819.

Le droit d'entrée des huiles de graine plate et ronde est porté de fl. 1 80 à fl. 5 80. (Cette différence était le résultat d'une erreur.)

Le transit du sucre brut, apporté par navires nationaux, au lieu de fl. 1 50, fl. 1. (Même observation qu'à l'article précédent.)

Le transit des tabacs de Porto-Rico, St. Domingue et de la Havane, avait été porté, par une faute typographique, à fl. 1 40 au lieu de fl. 1 30.

LIÈGE, LE 28 JANVIER.

Le gouvernement vient de rejeter la demande de quelques fabricans de clous de notre ville, qui avaient sollicité l'autorisation d'introduire, avec exemption de droits, 200,000 liv. P.B. de fer étranger en barres ou en verges, à condition d'en exporter le produit en clous de leur fabrique.

A M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERG.

Liège, le 27 janvier 1826.

Monsieur,

Je viens de lire dans votre très intéressant journal daté de ce jour, le projet d'établir par souscription un conservatoire d'arts et métiers à Liège.

Ce plan d'un très grand intérêt par lui-même acquiert un nouveau degré d'utilité générale par le mode d'exécution que vous proposez.

Habitant Liège depuis le commencement de cette année, je souscris pour dix francs annuellement tant que je conserverai mon domicile en cette ville, et je m'engage à payer un contingent proportionnel à ma souscription pour le prix à distribuer aux élèves à la fin de chaque année.

Veuillez me faire connaître par la voie de votre feuille l'époque du versement. J'ai l'honneur, etc.

Note du rédacteur. La souscription est ouverte à notre bureau ; quand elle réunira un certain nombre de signatures, les souscripteurs s'assembleront pour régler l'emploi des fonds et le mode d'exécution du projet.

La recette du concert des Grecs s'est élevée à 3,553 francs. Les frais sont de 689 francs ; et le produit net par conséquent est de 2,864 francs. Depuis la soirée de Mde. Catalani, on n'a pas d'exemple à Liège d'une aussi grande recette de concert. Elle aurait produit davantage encore, si la salle de spectacle avait été plus grande ; beaucoup de personnes ont craint de ne pas trouver à se placer. Cette somme sera partagée, comme on sait, entre la caisse des pauvres et celle des Grecs ; par compensation, le même partage aura lieu au concert des pauvres. On paraît déjà beaucoup de cette seconde soirée ; suivant toute apparence elle sera donnée immédiatement après le carême. Il paraît qu'elle ne sera pas moins brillante que la première et qu'aucune de nos dames ne refusera de compléter une action si louable, commencent avec tant d'obligeance et de succès.

On ne peut trop apprécier le zèle désintéressé dont beaucoup de personnes ont fait preuve dans cette circonstance. Il faut citer surtout les trois professeurs de l'école de musique ; MM. Jaspard, Henrard et Duguet ont mis à l'organisation et à la direction du concert une activité et des soins qui font autant d'éloge de leur caractère, que le succès de cette soirée, où presque tous les amateurs qui se sont fait entendre étaient leurs élèves, a fait celui de leur talent.

Nous avons déjà dit que le directeur du théâtre a refusé le prix de location de la salle. Quelques musiciens de l'orchestre n'ont point voulu être payés ; et il est plusieurs autres personnes que les commissaires ont dû forcer à recevoir le prix des peines qu'elles s'étaient données.

Cette soirée destinée à faire époque sous plus d'un rapport et qui a causé tant de douces émotions, nous a découvert, pour ainsi dire, toute notre richesse musicale. Tout le monde en a été frappé ; les étrangers qui assistaient au concert n'en revenaient point. Et en effet c'est chose vraiment remarquable que le popularité de la musique à Liège et les rapides progrès qu'elle fait chaque jour. Lambert Massart, Malmédy, les jeunes Masset et Depas, voilà une réunion de merveilles comme on n'en voyait autrefois qu'à de longs intervalles. Dans une ville où les musiciens trouvent si peu de ressources pour se former à la composition, n'est-ce pas une chose digne d'attention que des morceaux à grand orchestre, tels que ceux du jeune Malmédy, tels que celui qui a été composé par un amateur pour le concert des Grecs ; et surtout que la symphonie de M. Jaspard que nous avons entendue l'hiver dernier, et la belle messe du même auteur que les élèves de l'école de musique ont exécutée à la Ste. Cécile et qui décèle un compositeur tout formé. Ajoutez tant de compositions plus légères ; ajoutez les progrès notables de plusieurs artistes de l'orchestre, et surtout l'extension que le goût de la musique a prise dans toutes les classes, et qui est favorisée par un enseignement plus populaire et par les efforts de plusieurs sociétés de musique. Il est certain qu'avec de tels élémens, Liège doit prendre rang un jour parmi les villes que les arts ont le plus illustrées. L'établissement du conservatoire aura à cet égard une grande influence. Il est évident que jamais pays ne fut plus propre et mieux préparé à une telle institution. Nos dispositions musicales sont tout écloses et ne demandent qu'à être développées, et surtout dirigées par de bons conseils. C'est là le but que le conservatoire doit atteindre, et à considérer les progrès que nos jeunes musiciens font par eux-mêmes, on peut prévoir les heureux résultats qu'ils obtiendront d'un tel appui.

Au moment où l'instruction et l'industrie s'entraident à faire chaque jour de nouveaux progrès, il est doux de voir les arts couronner cette alliance et suivre l'impulsion générale de perfectionnement donnée à l'esprit humain. Pendant que l'industrie de notre province se fait déjà couronner dans les expositions publiques, que nos écoles de sciences et d'arts se forment et grandissent, nous nous assurons ainsi des moyens de prospérité et de gloire que nous avons en mains, et qu'on ne pourra plus nous ravir.

D'Wans.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous recommandons à ceux qui n'ont pas seulement des yeux pour des productions étrangères et qui ont le courage de penser qu'on peut produire quelque chose de bien ailleurs qu'à Paris, nous leur recommandons, disons-nous, une fort belle gravure que vient d'exécuter et de faire paraître Schoultz, habitant de notre ville. Sur cette planche, de la plus grande dimension et d'un prix modique si l'on considère la difficulté et la perfection du travail, est gravé le Pater. Elle se trouve chez tous nos libraires. Le talent que Schoultz a montré dans cette composition, nous fait désirer qu'il publie bientôt la seconde planche qui servira de pendant à la première.

La mort de M. d'Aguesseau a réduit à trente-neuf le nombre des quarante immortels. Encore une oraison funèbre à prononcer ! Encore un fauteuil académique vacant ! Qui viendra s'y asseoir ? A quel grand seigneur cosmogoniste, à quel évêque suivant la cour, à quel abbé représentant Mont Rouge, sera-t-il dévolu ? Quelques hommes seront assez simples peut-être pour élever la voix en faveur de M. Ancelot, Lamartine, Vigny ou Pongerville ; mais quoi, ils n'ont à présenter que des titres littéraires, et n'est-il pas de droit et de toute justice, qu'au tems qui court, pour faire ouvrir les portes de l'académie française, il faut être jésuite ou tout au moins duc et pair.

Ce roman n'est pas mien, Messieurs, en vérité ;

Peut-on m'attribuer ces sottises étranges ?

— Madame, vos mépris vous servent de louanges.

Oui, madame la duchesse, votre modestie a beau vouloir s'en défendre. On vous a reconnue aux charmes et à la délicatesse des pensées et du style. Olivier est de la même famille qu'Edouard et qu'Orika, et il ne désespère pas ces sines glorieux. Mais, Messieurs, j'ai déclaré dans tous les journaux que je ne reconnais pas Olivier ; que c'est une enfant perdue dont je ne veux pas être la mère. Quelle obstination de m'attribuer ce que je n'ai point voulu. — Eh bien, le public l'adoptera.

Cet Olivier, qui déjà a paru à Londres il y a un mois environ, et d'être mis en vente à Paris, sans nom d'auteur, et cependant il obtient un débit prodigieux, grâce à l'opinion répandue et accréditée par les journaux.

quelques spéculateurs en librairie, que ce roman est encore dû à la plume aimable et facile qui dessina *Edouard et Ourika*. En vain M^{de}. de Duras la désavoue formellement; la curiosité est excitée; la première édition est enlevée; une, deux autres lui succèdent et s'épuisent, l'éditeur fait sa fortune et il n'y a dupes que les acheteurs.

Le célèbre voyageur anglais, M. Moorcroft, a découvert des manuscrits infiniment précieux en parcourant le royaume de Cachemire. On a reconnu que ce sont les annales de ce pays, depuis les premiers tems jusqu'à la conquête par les Mogols, ce qui comprend avec les traditions antérieures à l'histoire écrite, un espace de près de 4,000 ans. Ce fut le voyageur français Bernier qui le premier fit connaître en Europe l'existence de cet ouvrage; mais il paraît qu'il n'en put découvrir l'original sanscrit, et qu'il obtint seulement par ses recherches une traduction persane; faite par ordre de Zehangir, et qui n'est qu'un abrégé du manuscrit indien. Celui-ci porte le nom du *Rajah Tarangini*. C'est la véritable chronique du royaume de Cachemire, et la seule composition qu'on ait encore trouvée dans l'Inde qui puisse être honorée du titre d'histoire.

Ce fut en 1823 que M. Moorcroft trouva cet ouvrage, dont on croit qu'il n'existe plus que deux exemplaires. Celui dont il obtint la possession est fait d'écorces de bouleau, et porte les marques d'une grande antiquité, il appartient à un Cachemirien que le voyageur anglais a eu le bonheur de guérir d'une maladie réputée incurable. Dix pundits ont été employés pendant trois mois à copier et d'autres à collationner ce manuscrit; et la société asiatique de Calcutta ne tardera pas à en faire connaître au monde savant les curieuses et importantes révélations.

Pendant que M. Moorcroft recueillait ces souvenirs historiques dans la vallée de Cachemire, le docteur Morrison revenait de la Chine, après un séjour de dix-sept ans; et rapportait, avec plus de dix mille volumes en langue chinoise, des connaissances qui surpassent, dit-on, toutes celles que les Européens ont encore pu acquérir sur cet empire.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 27 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à la cote d'hier; le Londres court s'est placé à 40 1/4, le papier à terme n'a pas été demandé; le Paris court s'est fait à 47 7/16, le papier à terme a été demandé à la cote d'hier; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 50 caisses sucre Havane blond à fl. 24 en entrepôt, et 3 sarrons coccolenille argentée à fl. 1125 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 janvier. — Dette active, 54 3/4 55 1/2 114. Différée, 15 1/6 1. Bill. de chance, 20 1/4 3/4 112. 67 ad. d'amort., 97 97 1/2 114. Rentes remb., 88 1/4 3/4 112. Lots d'ilo, oo. Act. de la soc. de comm., 88 1/4 89 1/4 88 7/8.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.

La souscription pour les 5 concerts du carême est ouverte chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de 10 florins des Pays-Bas. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par concert.

Il ne sera point délivré de cartes d'étrangers aux habitans de la ville, auxquels sont assimilés MM. les élèves de l'Université. Le premier concert aura lieu le 15 février.

THEATRE DE LIEGE.

Dimanche 29 janvier, n. 7 du 4^{me} mois de l'abonnement, la première représentation de la *Maitresse au Logis*, ou *les deux prétendans*, nouveau vaudeville épisodique en un acte, de M. Scriba. Précédé de la reprise de la *Lettre de Change*, opéra-comique de Bhoesa. Le spectacle sera terminé par *Salvator et Cascaro*, ou *les frères invisibles*, mélodrame à grand spectacle; précédé par le nouveau *Seigneur du Village*, opéra comique. La salle sera chauffée dès le matin. On commencera à 5 heures et un quart. Les entr'actes seront forts courts.

Lundi 30 janvier, abonnement suspendu, la reprise des *folies Amoureuses*, opéra bouffon en 3 actes, arrangé d'après Regnard par M. Castil-Blaze sur les musiques de Rossini, Cimarosa, Paër, Generali, etc; précédé de la première représentation de *lord Davenant*, ou *le suicide*, drame nouveau en 4 actes et en prose du premier Théâtre Français. Le spectacle sera terminé par le *Bénéficiaire*, vaudeville à spectacle. — Très-incassablement *Robin des Bois*.

TEMPÉRATURE DU 28 JANVIER.

À 9 h. du mat., 1 1/2 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 3 d. au-dessus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 27 janvier.

Naissances : 5 garçons, 1 filles.
Décès : 2 garçons, 4 femmes, savoir:
Marie Ida Dengihoul, âgée de 96 ans, journalière, rue sur Cointe, veuve de Martin Sean.
Marie Barbe Coulon, âgée de 73 ans, cultivatrice, rue de Joie, n. 711.
Marie Catherine Robet, âgée de 61 ans, journalière, rue Bergère, n. 743.
Anne Marie Robert, âgée de 40 ans, colporteuse, faub. Ste. Walburge, épouse de Gerard Gilles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche, DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLSÉE, faubourg Vivegnis, n° 302.

TART, derrière l'hôtel-de-ville, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

PARFONDY, der. l'hôtel-de-ville a reçu des huitres anglaises.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

Au n. 923, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, on demande des pensionnaires, où ils auront l'agrément d'un grand jardin.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre ou à louer, pour entrer de suite en jouissance, un beau corps de ferme, situé au lieu dit *Sur-les-Plenesses*, commune de Thimister, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, et environ quinze bonniers soixante-dix perches P.-B. de terre, prairie et jardin, le tout contigu.

Les titres de propriété présentent sûreté à l'acquéreur qui aura toute facilité pour le paiement.

S'adresser à M. H. E. J. DETROOZ, place du Marché, n. 1111, à Verviers, pour connaître les prix et conditions.

A vendre plusieurs chevaux de selle et de cabriolet, rue derrière le Palais, n. 425.

Un jeune chien épagneul, dont le collier porte le nom du propriétaire, s'est égaré le 27 de ce mois. Récompense à qui le ramènera rue Soeurs de Hasque, n. 174.

(788) *Revente à la suite d'une surenchère.*

Le 9 février 1826, aux 2 heures de relevée, chez M. George, à Herve, en présence de M. le juge-de-peace du canton de Herve, Me HALLEUX, notaire, à Battice, procédera définitivement à la vente du bien Vaume sise à Cérézé, commune de Thimister, d'une contenance d'environ 8 bonniers P.-b., sous la mise à prix de fl. 8529 93 3/4 cents montant de la surenchère aux et sous les conditions à voir chez le soussigné. HALLEUX, notaire.

A vendre ou rendre la maison rue des Foulons, n. 1047, ayant trois issues, 2 caves, 8 pièces à feu, 2 grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe et citerne. On pourra payer en dix ans et acquérir une rente de fl. 32 50 c. des P.-b., hypothéquée sur une maison située en Peckluse, n. 733, dont le derrière joint à la première. — S'adresser à Me BERTRAND, notaire, place St. Pierre, ou au n. 825 sur le Quai de la Sauvenière.

(789) *Immeubles à vendre par expropriation forcée.*

Premier lot. — 1°. Une maison avec écurie, annexes et dépendances, sise en lieu dit *Gelée*, commune de Petit Rechain, district communal et arrondissement de Verviers, occupée par Servais Franck.

2°. Un jardin contenant environ deux perches et 20 aunes P.-B. situé mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, occupé par Servais Franck.

3°. Une pièce prairie sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ un bonnier, vingt-trois perches et 23 aunes P.-B. de haies vives, et dans laquelle il existe une fontaine avec abreuvoir et onze arbres fruitiers, et occupée par la partie saisie.

4°. Une autre pièce de prairie sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ cinquante perches et 24 aunes P.-B. elle est également entourée de haies vives, et occupée par la partie saisie.

Les immeubles constituant lesdits deux lots, après avoir été vendus séparément, seront réexposés en un seul lot, et si le prix de l'adjudication en masse surpasse celui des adjudications partielles, celles-ci seront considérées comme non avenues.

3^{me} lot. — 1°. Une maison avec cour, annexes et dépendances, sise en lieu dit fond de Petit Rechain, commune, de Petit Rechain, district communal et arrondissement de Verviers, occupée par la partie saisie.

2°. Deux petits bâtimens servant d'écuries, annexés à ladite maison, sis mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, également occupés par la partie saisie.

3°. Un petit jardin contenant environ cinq perches 80 aunes P.-B. situé mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus, occupé par la partie saisie.

4^{me} lot. — 1°. Une maison, annexes et dépendances, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que la précédente, occupée par Guillaume Defawes, boulanger.

2°. Un bâtiment d'habitation et d'exploitation, contenant plusieurs pièces, annexé à la maison qui précède, et occupé tant par ledit Defawes, que par Jean Roufosse et Sébastien Winandy, situés mêmes lieu, commune, district et arrondissement que dessus.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par exploit de l'huisier Paschal-Joseph Lefils en date du cinq janvier dix-huit cent vingt-six, enregistré à Verviers le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le onze dudit mois de janvier dix-huit cent vingt-six, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le dix-neuf du même mois de janvier dix-huit cent vingt-six, à la requête de la dame Marie-Joseph Piette, ménagère, sans profession, veuve de Vincent Vincent, domiciliée dans la ville de Verviers, sur le Sr. Simar Jardinot, roulier, domicilié dans la dite commune de Petit Rechain, ledit huisier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 29 novembre 1825, enregistré le 1^{er} décembre suivant.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1°. à Mr. P. Denis Neuville, bourgmestre de ladite commune de Petit Rechain, et 2°. à Mr. N. Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels ont visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi six mars dix-huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Maitre Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue fond St.-Servais audit Liège, y dûment patenté pour l'exercice de 1825, art. 196, 7^{me} classe, occupe dans la présente pour ladite dame veuve Vincent Vincent, créancière saisissante.

C. WATHOUR, avoué.

Une demoiselle d'un âge mûr, munie de bons certificats, se présente pour garde maison. S'adresser n. 817, Quai de la Sauvenière.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix comptant, finissant tout commerce.

(767) A louer la jolie maison de campagne de l'Ancre, agréablement située, vis-à-vis du château de Colonster, à un mille de Chaudfontaine, avec jardins, verger, étangs, etc. S'adresser n. 11, sur le Marché.

(792) La vente pour faire cesser l'indivision fixée au 31 janvier 1826, est remise pour causes, au 21 février suivant.

En conséquence, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 24 octobre 1825, enregistré le 4 novembre suivant, il sera procédé le 21 février 1826, à deux heures de relevée, pardevant Monsieur Boverie, juge-de-peace du quartier du Nord de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de Me Dumont, notaire commis, à la vente aux enchères publiques.

1° D'une maison et dépendances, sise rue Feronstrée, n. 573, à Liège.

2° D'une autre maison et dépendances, sise Marché aux fruits n. 106, à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions à Me Amoné, avoué, à M. N. Carlier, à Liège et audit notaire.

A louer pour le premier mars prochain, l'agréable maison avec jardin occupée par M. le notaire Delvaux, près de la chaussée de Fléron. S'y adresser, ou au numéro 1135, Outre-Meuse, à Liège.

Belles caves à louer, au n. 1111, sur la Batte. S'adresser au n. 1109.

() Vendredi trois février 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra en Potierue, n. 760, à Liège, 3 à 400 bouteilles de bon vin de table, de 1818.

Argent comptant.

(779) *Vente de vin en pièce.*

Qui aura lieu sous la direction de P. H. J. Duvié, entrepreneur de vente à l'octroi de la ville de Liège, le samedi 4 février 1826, vers les trois heures de relevée consistant en 14 pièces de vin de Bar, une pièce vin de Bordeaux, 2 feuilletes vin de Bourgogne et une aîme vin muscat.

Plus 4 à 500 bouteilles vin Pomard 1819, 1^{re} qualité; 200 bouteilles liqueurs, cuirasseau, anisette de Hollande, absynthe suisse, persicot et citronelle.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.

S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

(772) Maison de commerce, sise rue Gerardrie, à Liège, n. 619, ci-devant occupée par feu la dame Boudart, à louer présentement. S'adresser au n. 772, vis-à-vis, même rue. Toutes ses liqueurs sont à vendre au prix comptant, finissant tout commerce.

Une demoiselle au fait du commerce d'aunage et d'épicerie, désire se placer. S'adresser rue du pont d'Avroy, n. 553.

On cherche un joli appartement composé de quatre à cinq pièces. S'adresser chez les demoiselles MAROUX et de SARTORIS, rue Souverain-Pont.

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 77, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

Marguerite Sior, veuve de Monsieur Jean-Dieudonné Wisetot, donne avis que, par son contrat de mariage avec le sieur Jean-Henri Michaux, reçu par M^{re}. Parmentier, notaire, le 13 juin 1823, dûment enregistré, elle s'est réservée la propriété de ses immeubles et les capitaux de rentes et créances qui lui appartiennent; en conséquence, elle proteste contre toute aliénation de ses immeubles et contre tout transport de ses rentes et créances que ledit sieur Michaux pourrait faire sans son consentement et intervention, se réservant toute action pour en faire prononcer la nullité.

(771) On prévient le public que la salle de spectacle de Liège, est à louer pour la direction théâtrale de 1826 et suivants, sous les clauses à voir au secrétariat de la mairie et chez M. l'avocat CLERMONT, secrétaire de la commission des actionnaires, rue Fond-St-Servais, n. 465, à Liège. DEFFVE.

(773) A louer, pour le premier mars prochain, un beau jardin entouré de murs, avec maison d'habitation, une pompe et autres commodités, situé faubourg St. Léonard, n. 34.

S'adresser au n. 527, rue Agimont.

L'ETRANGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris, a l'honneur de vous prévenir qu'il est débarré en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en écarlate, blanc et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cente la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, depuis 60 centes jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 70 centes jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussettes depuis 25 centes jusqu'à 1 fl. 25 centes, ainsi que bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur, tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, place St-Lambert, n. 9, maison M. Gysselink, ci-devant hôtel du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, unis et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore quinze jours.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n. 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vend à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

DER BAUCOURT, rue Neuvice, au Sauveur, achete couronnes louis légers, et toutes monnaies quelconques.

Epines de 1 à 2 aunes métriques et foies à vendre chez Dechenne, rue Pierreuse, n. 202. Le même a aussi un quartier à louer au mars, faub. Hocheporte, n. 751 bis, composé de deux pièces et un cabinet de toilette, deux chambres et jardin jouissant de la plus belle vue.

Vente d'un très beau mobilier après décès.

Mardi 31 janvier 1826 et jours suivants, à neuf heures précises du matin, M. Ramoux, docteur en chirurgie, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de M^{re}. Delbouille, notaire royal, tous les effets mobiliers provenant de la succession du défunt M. Ramoux, curé primaire du canton de Glons, qui se trouvent dans la maison où il est décédé à Glons, près de Pétigny, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, horloges, pendule, tables, chaises, bois de lit, lits, matelats, oreillers, traversins, linge, habillemens, porcelaine, fayence, glaces, services à café, vers à vin et à bière, tableaux, cuivrierie, étainerie, etc.

Plus, les livres formant la bibliothèque dudit défunt; argent comptant.

NB. Les livres seront vendus mercredi 1^{er} février.

(784) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le trente décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, les enfans de feu madame Marie-Catherine Gengen, veuve de Jean Pierre-Joseph Lasseure, en son vivant négociante, à Liège; feront vendre aux enchères, le six février 1826, à 9 heures du matin, par le ministère de M^{re}. DUSART, notaire, à ce commis et pardevant M. le juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Ouest réunis de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, les biens dont la désignation suit:

1^{er} Lot. Une maison de commerce, située à Liège, sous la Petite-Tour, au coin du Marché, n. 61, où demeurait la défunte.

2^e Lot. Une autre maison de commerce, située audit Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville, n. 89.

3^e Lot. Une maison qui en formait ci-devant deux, située en la même ville, rue sur les Aîres, n. 524, occupée par le Sr. Jean-Laurent Praillet.

4^e Lot. Deux inscriptions sur la ville de Liège dont les capitaux s'élèvent ensemble à 1034 florins 77 cents.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de la justice de paix, ou à Me AERTS, avoué, à Liège, ou audit notaire DUSART, dépositaire du titre des propriétés.

() *Vente d'un beau et bon moulin, maisons et rentes, pour sortir de l'indivision.*

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, le 30 décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, il sera procédé, le mercredi premier mars prochain, à deux heures de relevée, par devant M. Boverie, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, par le ministère du notaire PAQUE, à la vente aux enchères publiques.

1. D'un moulin à farine en très-bon état, ayant un couple de meules, deux roues qui font mouvoir cinq couples de meules, maison et dépendances, avec jardin et verger, contenant 26 perches 157 palmes, appelé le moulin du grand Joly, situé à Liège, rue du Moulin, n. 240, quartier de l'Est, tenant de tous côtés à la rivière de l'Ourte, et occupé par les propriétaires.

Ces moulin, jardin et verger forment un même ensemble, ils présentent, par leur situation, tous les avantages qu'on peut désirer, pour être convertis avec succès en d'autres genres de tablisement pour draps, tannerie, etc.

Le jardin est planté d'arbres produisant d'excellens fruits, et il s'y trouve une pêcherie très-fertile en saumons.

2. D'une maison et dépendances, située à Liège, rue des Tanneurs, numéro 123, jouissant d'une vue très-agréable, avec tannerie y attachée et renfermant treize cuves.

3. D'une rente annuelle et perpétuelle de 6 fl. 60 cents, due par la dame Fraikin, veuve de Louis Pirmolin, au pied du pont des Arches, à Liège.

4. D'une de 6 fl. 46 cents, due par la dame veuve Mommet, demeurant à Liège.

5. D'une maison et dépendances, sise à Liège, rue des Écoliers, numéro 197, avec tannerie, ayant quatre fosses et deux pelins.

6. D'une maison et dépendances, sise à côté de la précédente, n. 198, très-achalandée dans le commerce d'épicerie.

7. D'une maison et dépendances, tenant à la précédente, n. 199, avec tannerie, trois fosses et un pelin.

8. D'une rente annuelle et perpétuelle de 22 fl. 40 cents, due par Arnold Franquet et Jean Philipkin, demeurant à Heures-Romain.

9. D'une inscription au grand-livre de la dette publique de France, de 472 fl. 50 cents.

Les maisons sont en très-bon état et les rentes sont régulièrement payées.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PAQUE, à M. Henri Dossin, rue des Écoliers n. 249, et M. CARLIER, ancien notaire, à Liège.